



Municipalité de Cayamant – COVID-19

COMPTE RENDU **16-02-2021**

Suivant l'arrêté ministériel 2020-028

Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire de conseil du 16 février 2021 à 19h00.

M. le président, Nicolas Malette, maire en présence des conseillers : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon. Robert Gaudette étant présent par le biais du téléphone de façon interphone.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale occupe le siège de secrétaire d'assemblée

À huis clos.

Ouverture de la séance;

Nicolas Malette : bonsoir, tout le monde, il est présentement 19h00, nous sommes le 16 février 2021, pour une séance extraordinaire, vous avez tous reçu un avis de convocation, mentionné conformément à la loi.

Sylvie Paquette : oui
Robert Gaudette : oui
Mélissa Rochon : oui
Lise Crêtes : oui
Philippe Labelle : oui
Sonia Rochon : oui

Nicolas Malette : Un seul sujet à traiter tel que mentionné sur votre avis de convocation soit l'**Adoption du Règlement d'emprunt 271-21 nommé le Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL**

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire de conseil le 9 février 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance ordinaire tenue le 9 février 2021 ;

Considérant que le projet de ce règlement était disponible pour consultation sur notre site internet officiel de la Municipalité étant donné la situation de la pandémie mondiale de la Covid-19;

Considérant que je mentionne qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement entre le moment du dépôt dudit projet de règlement et de l'avis de motion faits lors de la séance du 9 février 2021 et celui présenté pour adoption ce soir;

Considérant qu'il est mentionné l'objet, la dépense et le mode de financement, de paiement ou de remboursement au terme de la lecture souhaité par le conseil;

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le **Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL**

Règlement 271-21

Règlement numéro 271-21 décrétant une dépense de 863 053,48\$ et un emprunt de 863 053,48\$ pour la réfection de plusieurs routes sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL

ATTENDU que des travaux de réfection de plusieurs chemins sur le territoire de la Municipalité, soit les chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale, sont jugés pertinents dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale RIRL;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à réaliser les travaux de réfection des chemins Lac-à-Larche, Patterson et la rue Principale selon les plans et devis préparés par l'ingénieur, Joël Lacroix, portant les numéros CAY-1705, en date du 6 janvier 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Julie Jetté, directrice générale, en date du 4 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 863 053,48\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 863 053,48\$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nicolas Malette : proposeur pour l'adoption ?

Robert Gaudette : m'a le proposé moi.

Nicolas Malette : proposé par M. Gaudette, tout le monde est d'adoption ?

Sylvie Paquette : oui

Robert Gaudette : oui

Mélissa Rochon : oui

Lise Crêtes : oui

Philippe Labelle : oui

Sonia Rochon : oui

Nicolas Malette : adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU-- aucune-Covid-19

Début : 00h00. Fin : 00h00. Aucune question reçue.

Nicolas Malette : Étant le seul sujet à l'ordre du jour, étant à huis clos, je déclare la séance terminée à 19h07.